

# Sûreté Portuaire

**REGLES D'ACCES AU TERMINAL DU GRAND OUEST (0419 FRNTE/0018)**

**CONSIGNES APPLICABLES AU 20 JUILLET 2020**

L'installation portuaire du Terminal du Grand Ouest (IP TGO) est une zone protégée. Elle est clôturée et gardiennée 24h/24 et son accès est réglementé en application des dispositions du code ISPS.

Ce code prévoit 3 niveaux de sûreté :

Niveau 1 de sûreté : mesures de sûreté minimales (inspection filtrage par badge, tous les passagers du véhicule doivent badger, visiteurs et livreurs annoncés au préalable) maintenues en permanence.

Niveau 2 de sûreté : mesures de sûreté additionnelles (contrôle visuel du badge et du véhicule avant passage, fouille des bagages, tous les passagers véhicules doivent badger) maintenues pendant une période déterminée en raison d'un risque accru d'incident de sûreté.

Niveau 3 de sûreté : mesures de sûreté spéciales additionnelles (personnel de l'IP et salariés des entreprises implantées sur le site, seuls autorisés à entrer dans l'IP, annulation des visites, prise en charge au poste de garde des avitaillements et livraisons navires) maintenues pendant un période limitée lorsqu'un incident de sûreté est probable ou imminent.

Ces changements de niveau de sûreté sont décidés par l'Autorité Portuaire via l'ASIP TGO. En cas de changement de niveau, une information vous sera transmise comprenant le nouveau niveau de sûreté de l'IP TGO ainsi que les nouvelles mesures de sûreté. Pour la reprise du niveau de sûreté habituel, une nouvelle information sera transmise.

La circulation sur la zone portuaire est interdite à toute personne étrangère à l'activité portuaire. Toute personne se trouvant sur l'installation portuaire doit être munie d'une autorisation d'accès délivrée par l'agent de sûreté de l'installation portuaire TGO (ASIP).

Cette autorisation se matérialise par un badge.

Les règles d'accès peuvent différer en fonction du niveau de sûreté du Terminal. TGO se réserve le droit de modifier ces règles.

Deux types de badges sont délivrés par TGO selon les critères décrits ci-après :

- permanent (validité 1 an)
- visiteur (validité le temps de la visite)

Nota : Les badges permanents sont nominatifs, ils ne peuvent donc pas être prêtés à un tiers pour quelque motif que ce soit. La perte ou le vol de ce badge doit être immédiatement signalé à l'ASIP TGO qui en annulera les droits. Dans ce cas le titulaire devra refaire une demande de renouvellement en utilisant le formulaire TGO de demande de badge.

## Badge permanent

Validité 5 ans : Seul le personnel de l'IP TGO et les salariés des entreprises situées sur l'installation portuaire TGO de façon permanente peuvent obtenir ce badge. Il est attribué pour une période maximum de 5 ans.

Validité 1 an : Le personnel des entreprises extérieures, le personnel des administrations intervenant sur l'IP TGO avec une fréquence supérieure à deux fois par semaine peuvent prétendre bénéficier de ce badge. L'attribution se fera à la seule appréciation de TGO selon ses critères. Il est attribué pour une période maximum de 1 an, renouvelable après validation.

La demande de badge permanent est à effectuer par mail ([security@tgo-terminal.com](mailto:security@tgo-terminal.com)), dans un délai de 8 jours précédant la demande d'activation, auprès de l'Agent de Sûreté de l'Installation Portuaire TGO en utilisant le formulaire TGO de demande de badge.

Pièces à fournir :

- Demande de badge dûment complétée
- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Photo d'identité numérisée.

La remise du badge s'effectuera sur présentation de la carte nationale d'identité ou du passeport auprès de l'ASIP TGO

#### Badge visiteur (validité le temps de la visite)

- 1° Entreprise intervenante : une demande par mail doit être faite au service (ou à l'entreprise située sur l'IP TGO) pour lequel vous intervenez avant l'intervention, au moins la veille, en indiquant l'identité du visiteur, l'immatriculation de son véhicule ainsi que la société, le lieu et la personne visitée. Le service transmettra la demande au poste de garde, copie à l'ASIP TGO.
- 2° Demande d'accès autre : une demande par mail à l'ASIP TGO ([security@tgo-terminal.com](mailto:security@tgo-terminal.com)) doit être effectuée avant la visite, au moins la veille, en indiquant l'identité du visiteur et l'immatriculation de son véhicule ainsi que la société, les motifs de l'accès, le lieu et la personne visitée. L'ASIP TGO communiquera alors son accord au demandeur et mettra en copie son poste de contrôle pour les prévenir de cette visite.

Toute demande ne respectant pas ces critères ou cette procédure ne sera pas traitée et la personne se verra refuser son accès au poste de contrôle TGO.

La remise du badge se fera au poste de contrôle TGO en échange de la carte nationale d'identité ou du passeport, dont la restitution se fera au retour du badge en fin de visite.

#### Tarifification des badges permanents de l'IP TGO :

Les badges permanents délivrés à compter du 20 juillet 2020 seront facturés 35 € hors taxes au demandeur lors de leur création. Le même tarif sera appliqué à chaque renouvellement en cas de perte, de destruction ou de vol du badge.

Les frais annuels de gestion des badges permanents (mise à jour ou modification des droits) seront facturés 38 € hors taxes par an et par badge à compter du 20 juillet 2020 y compris pour des badges non créés par TGO mais ayant des droits d'accès sur le terminal TGO.

Aucune facturation n'est prévue pour l'attribution du badge visiteur.

Un courrier vous sera adressé en fin d'année pour une mise à jour de vos droits.  
En cas de non-recouvrement de ces frais, le badge sera automatiquement désactivé.

#### Coordonnées de l'IP TGO :

Terminal du Grand Ouest TGO  
Service Sûreté Sécurité Environnement - ASIP  
Quai de Montoir - BP 21  
44550 Montoir de Bretagne  
Tel : 0240458587  
e-mail : [security@tgo-terminal.com](mailto:security@tgo-terminal.com)  
site web : [www.tgo-terminal.com](http://www.tgo-terminal.com)

James LE COCQ – ASIP - Tel : 02 40 45 85 87  
Lénaïk MARINELLO - ASIP Suppléante - Tel 02 40 45 95 17  
David Geffroy Chef de poste gardiennage - sûreté TGO et ASIP Suppléant – Tel 02 40 45 85 62  
Frédéric PAJOLEC - Responsable QSE et ASIP Suppléant - Tel : 02 40 45 85 86

Poste de Gardiennage TGO - Tel : 02 40 45 85 62 – Mob 06 13 58 25 36  
e-mail : [guard@tgo-terminal.com](mailto:guard@tgo-terminal.com)

